DRAC Isère
UDAP 01 03 07 15 26 **38** 42 43 63 69 73-74

Délais d'instruction UDAP

(Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère)

Pour les travaux en sites inscrits ou classés selon le code de l'environnement et selon les différentes autorisations d'urbanisme

Pour une DP

L'UDAP a <u>1 mois pour rendre son avis</u> à partir de la date de réception du dossier dans le service. <u>L'UDAP a 1 mois à partir de la date de dépôt du dossier en mairie pour demander des pièces complémentaires.</u>

Les collectivités doivent nous faire parvenir les dossiers au plus vite après dépôt sans attendre de pièces complémentaires.

Pour un PA, PC, PD

L'UDAP a <u>2 mois pour rendre son avis</u> à partir de la date de réception du dossier dans le service. <u>L'UDAP a 1 mois à partir de la date de dépôt du dossier en mairie pour demander des pièces complémentaires.</u>

Les collectivités doivent nous faire parvenir les dossiers au plus vite après dépôt sans attendre de pièces complémentaires.

La Foire Aux Questions UDAP, pour répondre à vos questions

Pour toute interrogation vous pouvez consulter notre FAQ consultable sur le site de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes: https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes

Dans la rubrique: Pôle Architecture et patrimoines -> Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)



DRAC Isère UDAP 01 03 07 15 26 **38** 42 43 63 69 73-74

Délais d'instruction UDAP

Délais détaillés pour chaque type d'autorisations d'urbanisme

Synthèse des délais d'avis ABF, des délais d'instruction de l'autorité compétente selon la nature du dossier et de la servitude		TRAVAUX EN ESPACES PROTEGES (code de l'environnement)	
Type d'autorisation	<u>Type de délai</u> Prolongation de la durée en cas de recours	<u>Site inscrit</u> Article L341-1 du code de l'environnement	Site classé Articles L341-7 et 10 du code de l'environnement
<u>Déclaration Préalable</u> Référence code de l'urbanisme	Délai d'instruction majoré	2 mois (R423-24) ou autorisation tacite	2 mois (R423-24) ou autorisation tacite
Délai de droit commun = 1 mois (R423-23)	Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)	1 mois (423-59)	1 mois
Permis de démolir Référence code de l'urbanisme Délai de droit commun = 2 mois (R423-23)	Délai d'instruction majoré	3 mois (R423-24) ou <u>rejet tacite</u>	8 mois (R423-31) Accord Ministre sites Après avis de la CDNPS ou <u>rejet tacite</u>
	Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)	2 mois (R423-67-2)	2 mois (R423-67-b)
PC maison individuelle Référence code de l'urbanisme Délai de droit commun = 2 mois (R423-23)	Délai d'instruction majoré	3 mois (R423-24) ou autorisation tacite	8 mois (R423-31) Accord Ministre sites Après avis de la CDNPS ou <u>rejet tacite</u>
	Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)	2 mois (R423-67-a)	2 mois (R423-67-b)
Permis de construire ou d'aménager Référence code de l'urbanisme	Délai d'instruction majoré	4 mois (R423-24) <u>ou autorisation tacite</u>	8 mois (R423-31) Accord Ministre sites Après avis de la CDNPS ou <u>rejet tacite</u>
Délai de droit commun = 3 mois (R423-23)	Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)	2 mois (R423-67-a)	2 mois (R423-67-b)

